

Décharge 2009: Fondation européenne pour la formation ETF

2010/2175(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 530 voix pour, 83 voix contre et 27 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- **Performance** : le Parlement se félicite de l'intention de la Fondation d'améliorer les résultats des systèmes d'éducation et de formation professionnelle des pays partenaires et d'élaborer une méthode commune, avec les organisations internationales et les bailleurs de fonds bilatéraux, afin d'améliorer son rôle ;
- **Coopération avec le CEDEFOP** : le Parlement note que, chaque année, la Fondation et le CEDEFOP élaborent un programme de travail commun et se félicite de l'intention de la Fondation d'accorder davantage de place à l'information sur l'exécution de ce programme commun dans ses rapports à venir ;
- **Gestion budgétaire** : le Parlement insiste pour que la Fondation élabore ses procédures budgétaires avec plus de rigueur afin d'éviter un nombre considérable de transferts budgétaires. Il lui demande également de recueillir l'autorisation de son organe directeur lorsque des transferts s'imposent (car cela est exigé par le règlement financier de la Fondation). Il invite en outre la Fondation à suivre scrupuleusement les dispositions du règlement de base, notamment en ce qui concerne les virements financiers entre titres ;
- **Ressources humaines** : le Parlement se félicite de l'initiative de la Fondation, qui entend procéder à un examen approfondi de ses procédures de recrutement comme suite aux constatations du service d'audit interne ainsi qu'aux recommandations du Parlement.